

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX DE REFECTION
DES ENROBES

Publié le 27/03/2023

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

2023/43

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 28 février 2023 pour une demande d'arrêté de circulation pour des travaux de réfection des enrobés, travaux réalisés sur l'ensemble de la commune, effectués par la société « COLAS France – CT AVIGNON », Monsieur VILLARD Maxime, 04.90.39.13.84, TSA 7001, 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux sont prévus le 1^{er} Mars 2023, à CABANNES pour une durée de 5 jours calendaires

ARTICLE 2 : La circulation sur cette voie sera maintenue avec un empiètement sur la chaussée.

Une signalisation adaptée sera installée pour les travaux, par la société COLAS France. La circulation pourra être interrompue ponctuellement pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : La société COLAS France devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur VILLARD Maxime pour la Société COLAS France
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 06 Mars 2023

**Monsieur Le Maire,
Gilles MOURGUES**



LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.